

VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY
EXTRAIT SOMMAIRE DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL,
DANS SA SÉANCE DU 13 NOVEMBRE 2008

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre.

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. SICART, Mme SVELIEFF, M. GHIGLIONE, Mme FOMBARON, M. CANAL, Mme AUDOUIN, M. CLOU, M. LAVILLE, Adjoints au Maire.

M. PETAIN, Mme SALL, M. COURTEAU, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, Mme FONTANEL, M. LANGERON, Mme DELMAS, M. TEIL, Mme PEPIN, M. BACHELIER, Mme RIBACK, M. AÏT-OUARAZ, M. DIHMANI, Mme DELAUNE, M. DE LIMA, Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU, Mme FRANCHET, M. NADEAU, M. BOZZONNE, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme CHINAN, Adjointe au Maire.

M. KORDJANI, Mme COSTAZ, Mme SAMSON, Mme CANET, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme CHINAN	procuration à	M. SICART
M. KORDJANI	procuration à	Mme SALL
Mme COSTAZ	procuration à	Mme SVELIEFF
Mme SAMSON	procuration à	Mme DELMAS
Mme CANET	procuration à	Mme GUTGLAS-DUCOURNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme HELIES, Conseillère Municipale.

Arrivée de M. AÏT-OUARAZ à 19h55 procuration à M CANAL

Départ de M. DEBROSSE à 22h25 procuration à Mme HELIES

FINANCES :

Revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Suite au décret du 29 juin 2006, les tarifs de cantine ne sont plus encadrés par un arrêté ministériel. Il appartient donc à chaque collectivité de fixer le taux d'évolution des tarifs de restauration scolaire. L'INSEE produit chaque mois, l'évolution détaillée des différents indices des prix à la consommation de l'ensemble des ménages et notamment l'indice "cantine" qui concerne les repas fournis en restauration scolaire et universitaire. Celui-ci ayant évolué de 1,6% entre septembre 2007 et septembre 2008. Le Conseil Municipal décide de cette revalorisation des tarifs de la restauration scolaire et des centres de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2009.

Par ailleurs, conformément à la délibération du 27 septembre 2007, le Conseil Municipal décide un abattement de deux euros sur les tarifs de restauration dans le cadre des Protocoles d'Accueil Individualisé Péri-scolaire (PAIP) nécessitant la préparation d'un panier repas par les parents.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTE CONTRE

FINANCES :

Revalorisation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2009.

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

Chaque année, la réactualisation des tarifs est basée sur 50% de l'évolution de l'indice INSEE de l'inflation hors tabac et sur 50% de l'évolution des coûts du personnel (GVT, hors créations de poste). L'application de cette règle aboutirait à une hausse de 3,4% pour l'année 2009. De même, l'application d'une hausse égale à l'évolution constatée pour les 4 derniers trimestres sur le « panier des maires » aboutirait à une revalorisation de 3,4%.

Il est proposé de réduire l'impact sur le budget des familles en appliquant un taux de revalorisation uniquement de 2 %.

En conséquence, la revalorisation des tarifs pour 2009 est fixée à 2 % et s'applique aux prestations suivantes :

- Repas servis dans les cantines scolaires au personnel de l'éducation nationale,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Repas servis au personnel communal,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Stages « sports-vacances »,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Accueils pré et post scolaires (garderies et études),

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Centres de loisirs sans hébergement,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Services municipaux de la jeunesse (BIJ, ateliers, stages et activités diverses),

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Location des équipements sportifs,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Ecole Municipale des Sports,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Séjours et mini séjours de vacances,

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

- Médiathèque et bibliothèque (hormis les indemnités de retard et les impressions de documents qui restent inchangées). A noter que la gratuité est proposée jusqu'à 18 ans au lieu de 16 ans précédemment, afin que cela concerne plus de lycéens.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE »

L'ÉLU DU GROUPE « MODEM » S'EST ABSTENU

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

AFFAIRES GENERALES

Rapport annuel 2007 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Par convention en date du 1^{er} mai 2005, la Ville de Châtenay-Malabry a confié à la SARL DODECA, domiciliée Voie de Massy à WISSOUS, l'exploitation d'une fourrière automobile.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

Le Conseil Municipal prend acte Du compte rendu annuel d'activité pour l'année 2007 de la Société DODECA Délégitaire du Service Public pour l'exploitation d'une Fourrière Automobile.

Ce document est tenu à disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

JEUNESSE :

Présentation du bilan des actions 2007/2008 du Conseil des Jeunes de la ville de Châtenay-Malabry

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur du conseil des jeunes de la ville de Châtenay-Malabry, qui prévoit la présentation au Conseil municipal, une fois par an, du bilan des travaux des commissions, le Conseil des Jeunes de Châtenay-Malabry transmet son bilan approuvé en séance plénière, le 20 octobre 2008.

Le Conseil Municipal prend acte de cette transmission. Ce document est tenu à disposition du public en mairie.

***LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE***

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Avenant du dispositif conventionnel avec l'Etat relatif au Contrat Educatif Local pour l'année scolaire 2008-2009 dans le cadre du dispositif des Contrats Urbains de Cohésion Sociale.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

La Ville de Châtenay-Malabry s'est engagée dans un Contrat Educatif Local avec l'État (notamment les services de l'Education Nationale, de la Mission Ville et du Ministère de la Jeunesse et des Sports) depuis plusieurs années. Les objectifs principaux de ce Contrat Éducatif Local étaient la mise en place et la mise en cohérence de différentes actions menées en direction des enfants et des jeunes visant à améliorer la réussite scolaire et l'épanouissement global de l'enfant.

Il convient aujourd'hui de renouveler le Contrat Educatif Local pour l'année 2008 - 2009 afin d'assurer la continuité des actions engagées et de permettre l'articulation de ces actions dans le dispositif des « Contrats Urbains de Cohésion Sociale ». Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant relatif au renouvellement du Contrat Educatif Local pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2008 afin de poursuivre les actions engagées, ainsi que l'annexe financière jointe (recette de 7 400 €soit 27 300 €pour l'année civile 2008).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

Approbation de la convention relative à la subvention départementale concernant les Centres de Loisirs Sans Hébergement.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Par délibération de la Commission permanente du Conseil général des Hauts-de-Seine en date du 22 septembre 2008 décidant de l'octroi à la Ville de Châtenay-Malabry d'une aide de 9 600 € au titre de cette action. Le Conseil Municipal décide d'approuver cette convention permettant à la commune d'organiser librement des activités sportives favorisant l'épanouissement et le bien-être des enfants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

JEUNESSE

Demande de subvention pour l'organisation d'une opération d'incitation à la mobilité des jeunes en Europe à destination des jeunes de la ville et d'approbation de la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et la Région Ile-de-France relatif à l'opération d'incitation citée précédemment.

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire

Le Bureau Information Jeunesse possède le label Point relais Programme Européen Jeunesse en Action. Ce label reconnaît au BIJ la compétence d'accompagner les jeunes dans leurs projets personnels (loisirs, études, travail) en direction de l'Europe.

En juin 2008, le Bureau Information Jeunesse a répondu à un appel à projets (événements régionaux) émanant de la Région Ile-de-France, concernant la mobilité en Europe dans le cadre de la semaine européenne du 2 au 9 novembre 2008. L'objectif principal de la manifestation est de développer la conscience européenne dans l'esprit des jeunes Châtenaisiens.

Elle s'est déroulée le vendredi 7 novembre 2008, à la Médiathèque de Châtenay-Malabry. Le matin de 8h30 à 12h, 4 classes des lycées de Châtenay-Malabry, ont bénéficié d'une animation sur la construction européenne et des enjeux actuels de l'Union Européenne. De 10h à 18h, un forum a été animé par divers organismes spécialisés, une exposition, des courts métrages ainsi que des témoignages ont complété ce programme. Simultanément, un concours intitulé « L'Europe en Poche », destiné aux Châtenaisiens de 15 à 30 ans a été organisé.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès des différents organismes et institutions les subventions auxquelles la Ville peut prétendre et d'approuver la convention entre la Ville de Châtenay-Malabry et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Droits de voirie : Modification pour mise à jour

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le dispositif de tarification des occupations du domaine public, institué par délibération du 12 décembre 2005, doit faire l'objet de modifications. En effet, le dispositif actuel doit répondre aux besoins de tous les commerces de la Ville et harmoniser les droits de voirie en tenant compte, notamment des nouveaux commerces du Centre Ville et d'une mise en cohérence des différents tarifs. Par conséquent, afin de faciliter la mise en valeur de commerces nécessitant un permis de stationnement fréquent voire annuel, la nouvelle grille de taxation prévoit des tarifs annuels plus avantageux (implantation de terrasse et étalages devant commerces en particulier).

Il en est de même pour les rampes d'accès handicapés répondant à un objectif d'accessibilité au plus grand nombre d'utilisateurs et qui ne doivent pas pénaliser les commerces concernés lorsqu'elles sont implantées sur le domaine public communal. En revanche, les tarifs des préenseignes et panneaux publicitaires mobiles ont été rehaussés, afin d'éviter leur prolifération sauvage. En ce qui concerne les enseignes des magasins, la tarification est plus avantageuse pour celles qui sont situées en façade et dont l'impact visuel est moindre comparé aux enseignes situées en surplomb du domaine public (enseignes drapeau) et visibles de loin.

Le Conseil Municipal approuve la nouvelle tarification des droits de voirie.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Rapport annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) - Année 2007

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

Le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) a adressé à la Commune son rapport annuel 2007, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 octobre 2008, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a été approuvé par le Comité Syndical le 23 juin 2008. La Ville de Châtenay-Malabry n'est adhérente au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) que pour la distribution de l'énergie « Gaz ». Ce document a été mis à disposition du public à partir du 10 octobre 2008, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu annuel d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF) pour l'année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL

PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Rapport annuel du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2007

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) vient d'adresser son rapport d'activité pour l'année 2007, lequel a été mis à disposition du public, conformément à l'article L1411.14 du Code Général des Collectivités territoriales. Le SIPPEREC regroupe 80 villes pour lesquelles il exerce désormais 6 compétences, suite à la modification de ses statuts le 6 juin 2006. A la compétence originelle en matière d'électricité, se sont ajoutées 5 autres compétences optionnelles, dans le domaine des télécommunications notamment.

Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu annuel d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) - Année 2007.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du règlement intérieur des parcs de stationnement publics

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La ville de Châtenay-Malabry est propriétaire de deux parcs de stationnement ouverts au public l'un en centre ville et le second à l'Esplanade. Afin d'éviter toute dérive dans l'utilisation de ces parcs par les usagers et maintenir un usage et un niveau de prestations constant dans le temps, le Conseil Municipal décide d'établir un règlement intérieur des parcs opposable à l'ensemble des usagers des lieux. Ce règlement fixe les droits et obligations des usagers, qu'ils soient usagers horaires, abonnés ou locataires d'un emplacement. Il permettra également à VINCI PARK, gestionnaire, d'en faire respecter les règles.

Ce règlement est à l'affiché dans les parcs de stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du protocole à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la transmission des données cadastrales.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire

La Direction Générale des Impôts, le Département des Hauts-de-Seine et la Direction Départementale de l'Équipement ont signé le 16 février 2006 une convention de partenariat sur la mise à jour et la diffusion des données cadastrales (planches et matrices). Les données cadastrales, fournies par la DGI au Département, sont traitées par ce dernier en vue de leur utilisation et de leur diffusion. Le Département est désigné comme coordinateur pour l'application de la convention, laquelle permet à chaque ville du Département de disposer des données traitées par le Département sous réserve de la signature d'un protocole valant avenant à la convention précitée et adhésion à ladite convention.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal décide d'approuver le protocole valant avenant à la convention passée entre la DGI et le Département des Hauts-de-Seine et d'autoriser monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

(PDIPR)

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La loi donne compétence aux Conseils Généraux pour l'établissement d'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). L'objectif de ce document est le recensement des itinéraires d'intérêt touristique afin de leur conserver un caractère public et de veiller à leur entretien. Ce plan concerne tous les modes de randonnée non motorisée. Il s'intègre dans le schéma des parcours buissonniers adopté par le Conseil Général le 11 avril 2008.

Le PDIPR intègre des itinéraires d'intérêt départemental. Il retient uniquement des parcours permettant la pratique d'une activité sportive ou récréative : la randonnée. Il n'intègre pas les itinéraires ayant seulement un intérêt de desserte locale. Le PDIPR n'a pas de caractère prospectif. Il recense des itinéraires pouvant, dès à présent, être empruntés par les randonneurs.

Sur la Commune de Châtenay-Malabry, on trouve des itinéraires pédestres, des itinéraires cyclables et des pistes cavalières.

- Les pistes cavalières se trouvent dans le Bois de Verrières,
- Les pistes cyclables empruntent la rue Jean Jaurès et la « Coulée Verte »,
- Les itinéraires de randonnées pédestres passent principalement par :- la « Coulée Verte », - le Parc de la Vallée aux Loups, - la Cité de la Butte Rouge, et le Bois de Verrières.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Taxe d'urbanisme due par la SCI ROBINSON CHATENAY - Demande de remise des pénalités et intérêts de retard

Rapport présenté par Monsieur MARTINERIE, Premier Adjoint au Maire

La SCI ROBINSON CHATENAY a obtenu un permis de construire le 20 octobre 2006 pour un immeuble sis 1 avenue du Plessis. L'obtention d'un permis de construire déclenche automatiquement l'appel des taxes d'urbanisme, en deux tranches, 18 et 36 mois après, même si les travaux n'ont pas débuté. En l'occurrence, le chantier n'a toujours pas démarré, ce qui a fait croire au pétitionnaire que les taxes n'étaient pas dues. Après relance du Trésor Public, il s'est toutefois acquitté de la première tranche, soit 16 195 €. Les pénalités de retard représentent la somme de 946 €, dont 550 € reviennent à la Commune.

Le Conseil Municipal décide de la remise des pénalités de retard dues par la SCI ROBINSON CHATENAY, conformément à la demande de Monsieur le Trésorier de Suresnes en date du 17 septembre 2008.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME, TRAVAUX

COMPLEXE SPORTIF LEONARD DE VINCI - Approbation du programme de travaux et de son montant

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Lors du Conseil Municipal du 26 juin 2008, l'assemblée délibérante a approuvé les dispositions en termes d'organisation et de constitution du jury de concours en vue de la construction du nouveau gymnase Vinci et de ses annexes. Il convient maintenant, avant de lancer la procédure de concours de maîtrise d'œuvre (avec la publication d'un avis d'appel à la concurrence), d'approuver le programme du projet et son enveloppe prévisionnelle.

Le programme consiste à intégrer, en milieu urbain, un ensemble polyvalent à usage sportif comprenant principalement une grande salle de 44mx24m avec gradins de 200 places, une salle annexe attenante divisible en 2 salles et l'ensemble des locaux annexes (vestiaires, douches, bureaux, dépôts de matériels, accueil, loge),

ainsi qu'en la démolition du gymnase existant, le déplacement du J sport existant, la suppression d'une voie publique afin d'augmenter la capacité de la parcelle concernée, la création de parkings et l'agrandissement de la cour de l'école Suzanne Buisson.

Le montant des travaux est estimé, au stade du programme, à 4 500 000,00 €HT soit 5 382 000,00 €TTC.

Il convient de fixer le montant de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des concurrents dont le projet ne sera pas retenu ainsi que de verser, à titre d'acompte sur les honoraires du lauréat du concours, le montant de cette même indemnité avant notification du marché de maîtrise d'œuvre. Il est proposé de retenir comme indemnité le montant de 20 000,00 €TTC, correspondant au résultat de l'élaboration d'une formule intégrant principalement le montant des travaux, le coût des honoraires de maîtrise d'œuvre ainsi qu'un coefficient de complexité de 1,1 (Guide pour la négociation des rémunérations de maîtrise d'œuvre – Loi MOP).

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Approbation du retrait de l'inventaire communal des véhicules immatriculés 464 BDB 92, 1649 YK 92, 4248 XL 92 et 1034 TY 92

Rapport présenté par Monsieur PETAIN, Conseiller Municipal Délégué

Ces véhicules attribués au service des Espaces Verts sont économiquement irréparables et ont été remplacés dans le cadre du dernier marché d'acquisition de véhicules.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide le retrait de l'inventaire communal :

- des véhicules vétustes immatriculés 464 BDB 92 et 1649 YK92,
- des véhicules immatriculés 4248 XL 92 et 1034 TY 92 mis en réforme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME, TRAVAUX

Approbation de l'avenant n°1 au marché relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la construction de nouveaux équipements sportifs comprenant un terrain de football en revêtement synthétique et des vestiaires (Stade des Bruyères).

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

La Commune s'est engagée dès 2006 à poursuivre les aménagements qualitatifs du complexe sportif des Bruyères, entamés en 2005, par la substitution d'un terrain en gazon synthétique à l'ancien terrain en matières stabilisées et par la réalisation de nouveaux vestiaires en lieu et place d'anciens équipements.

Pour mener à bien ce projet, la Commune s'est fait assister, dans le cadre d'un marché conclu en octobre 2006 à l'issue d'une consultation publique lancée en avril 2006, par une équipe de maîtrise d'œuvre composée du cabinet DOH-HERAULT-KELDI (DHK), pour la partie bâtiment, et du cabinet PMC ETUDES cotraitant, pour la partie infrastructure.

Ce marché de maîtrise d'œuvre comprenant, conformément aux dispositions de la loi MOP, prévoit un forfait provisoire de rémunération des deux cabinets calculé à partir des montants prévisionnels initiaux des travaux, s'élevant à l'époque à 405 000 €HT pour la construction du bâtiment et 695 000 €HT pour la partie infrastructure, sur lesquels sont appliqués les taux de rémunération respectifs de 8,3% et de 5,6 %.

Le Conseil Municipal a, lors de ses séances des 27 septembre 2007 et 28 février 2008, approuvé les marchés de travaux portant respectivement sur la restructuration du terrain de football (lot1) et sur la restructuration des vestiaires (lot 2). Les travaux de restructuration du terrain de football sont à présents achevés et les missions de maîtrise d'œuvre correspondantes réalisées.

En revanche, s'agissant de la partie bâtiment, dont les travaux sont en cours, et conformément à l'exécution classique d'un marché de maîtrise d'œuvre, il est nécessaire d'arrêter à présent la rémunération définitive du maître d'œuvre (cabinet DHK) et de prendre les dispositions contractuelles qui permettront d'impliquer notre maître d'œuvre pour contenir le coût des travaux dans l'enveloppe financière du marché de travaux.

C'est l'objet du présent avenant à conclure avec le maître d'œuvre.

La rémunération proposée au vote du Conseil Municipal, en accord avec le maître d'œuvre, s'appuie sur le coût estimatif des travaux de construction de ce bâtiment arrêté à 1.016.204,16 €HT au stade de l'APD, ce qui porte ainsi sa rémunération pour la partie bâtiment à 84.344,93 €HT. Ainsi, l'avenant proposé se limite à répercuter sur les honoraires de l'architecte les améliorations qui ont été apportées au projet à la demande du maître d'ouvrage, au fur et à mesure de l'avancement des études. En effet, un certain nombre de modifications a été apporté à l'époque au projet initial parmi lesquelles on peut citer principalement :

La reconstruction de l'escalier extérieur rue de Verdun, la modification de certains accès et de ses conséquences, l'adjonction de rampes handicapés, la prise en compte d'options HQE. Mais également l'adjonction de locaux supplémentaires de manière à étendre la surface utile, le renforcement des structures et la sécurisation de la toiture terrasse végétalisée, la sécurisation des espaces intérieurs par la mise en place d'un système d'alarme anti-intrusion. La mise en place de dispositifs liés au bon déroulement et au meilleur phasage du chantier.

Le coût estimatif de ces adaptations au programme initial peut se résumer à travers le présent tableau portant ainsi le montant de référence pour la rémunération du maître d'œuvre à 1 016 204, 16 €HT :

Le montant définitif global de la rémunération du maître d'oeuvre sur la base des conditions économiques du mois Mo (octobre 2008) s'élève, pour la partie bâtiment à la somme forfaitaire de : $1.016.204,00 \times 8,3 \% = 84.344,93 \text{ €H.T.}$

Par ailleurs, le maître d'œuvre s'engage à travers cet avenant à respecter le coût de réalisation des travaux issu du marché et qui s'élève à 1 678.478,58 €HT avec un taux de tolérance de 4 %. Cet engagement constitue le 2^{ème} volet de cet avenant. En conséquence, le Conseil Municipal décide d'autoriser monsieur le maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME – TRAVAUX

Montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par les canalisations de gaz naturel, pour chaque gestionnaire de la voirie (Commune, Département et EPCI), a été actualisé par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007. Le montant de cette redevance, pour chaque gestionnaire de voirie, est proportionnel au linéaire de réseau gaz qui emprunte la voirie dont il a la gestion.

Sur la Commune de Châtenay-Malabry, la redevance concerne uniquement le linéaire des canalisations de distribution de gaz (61 513 mètres pour l'année 2008). Gaz de France Réseau Transport nous informe que le territoire de la Commune n'est pas traversé par des canalisations de transport de gaz et la Commune ne percevra donc pas de redevance pour ce type d'ouvrage.

Par ailleurs, les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie, ce qui se traduit, pour l'année 2008, par une revalorisation de 2,07 % de la formule, laquelle s'inscrit désormais :

$$\mathbf{R \text{ (en Euros)} = (100 + 0,035 \times L) \times \frac{\mathbf{Im}}{\mathbf{Imo}}}$$

- **R** est le montant de la redevance, arrondi à l'Euro le plus proche
- **L** est la longueur en mètres des canalisations de gaz sur la Commune, déduction faite des longueurs sous voirie départementale et d'intérêt communautaire
- **Imo** : Index ingénierie du mois de juillet 2006 = 738,1
- **Im** : Index ingénierie du mois de juillet de l'année en cours.

Cette redevance.

Compte tenu de tous ces éléments, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 2 198,55 € de redevance.
- Que ce montant sera revalorisé chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME – TRAVAUX

Avis sur les modalités de la concertation préalable organisée par le Conseil Général des Hauts-de-Seine sur la Commune de Châtenay-Malabry concernant l'aménagement du carrefour de l'Europe

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Localisé à proximité des grands réseaux de circulation structurant le sud parisien, du parc de Sceaux et situé sur une zone urbaine en mutation, le carrefour de l'Europe marque à la fois une entrée majeure du secteur sud du Département, et celle des communes de Châtenay-Malabry et d'Antony. Il reste néanmoins dégradé dans son aspect urbain et paysager, et peu fonctionnel.

Cette intersection, stratégique en terme de trafic, supporte quotidiennement 31.000 véhicules, avec sur l'avenue Sully Prud'Homme (RD 67), des retenues importantes d'automobilistes aux heures de pointes. L'importance des flux, conjuguée à de nombreux mouvements de « tourne-à-gauche » depuis l'avenue Sully Prud'Homme (RD 67) vers l'avenue de la Division Leclerc (RD 986), est source de fréquents accidents de la route. Dans cette configuration, les cheminements piétons sont également peu sécurisés.

La requalification du carrefour de l'Europe en rond point s'inscrit dans cette problématique routière de lisibilité de l'intersection, pour une sécurisation des déplacements de l'ensemble des usagers et de meilleures conditions de circulation sur l'avenue Sully Prud'Homme (RD 67). Il s'agit également de mieux identifier ce site, encore trop confidentiel par rapport au reste du Département, et d'améliorer sensiblement son ambiance urbaine.

Le projet de reprise du carrefour prévoit la création d'un rond point fonctionnant avec des feux tricolores, intégrant en périphérie une bande cyclable. Cette dernière assure la continuité avec les tracés inscrits au schéma directeur des circulations douces du Département, en particulier la liaison prévue avec l'avenue Lebrun-Lenôtre (RD 77) à Antony, via le parc de Sceaux.

Le trafic sur l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) est rendu plus fluide grâce à la création de deux files en entrée de carrefour, et les mouvements de « tourne-à-gauche » depuis l'avenue Sully Prudhomme (RD 67) vers l'avenue de la Division Leclerc (RD 986) sont de fait simplifiés.

Le rond-point s'accompagne d'une sécurisation de chaque traversée piétonne par la création d'îlots refuges de deux mètres de largeur et la limitation en sortie de carrefour à une file de circulation. L'élargissement des trottoirs sur l'avenue de la Division Leclerc (RD 986) prend en compte les flux importants de piétons sur cet axe.

L'ensemble du carrefour est aménagé aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite.

Cet aménagement reste compatible avec le principe d'un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sur l'avenue de la Division Leclerc (RD 986), étudié entre la Croix de Berny à Antony et le Tramway T8 à Clamart, et ce, quel que soit le tracé retenu, axial ou bilatéral, moyennant des adaptations mineures.

La géométrie du carrefour, pour assurer les mouvements tournant de tous les gabarits de véhicules, n'est pas compatible avec les emprises actuelles de la voirie. Aussi, la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de deux parcelles à Antony (G13 et G14) et une emprise sur deux parcelles (AN17 et AN18) à Châtenay-Malabry. Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la mise à l'alignement de la route départementale 986, prévue dans les documents d'urbanisme des deux communes.

Les travaux de cette opération sont estimés à 3,3 millions d'euros TTC, dont 1,25 million d'euros pour l'ensemble des acquisitions foncières (valeur mai 2008).

Afin de poursuivre la phase opérationnelle des études, une concertation préalable est obligatoire en vertu du Code de l'Urbanisme (articles L. 300-2 et R. 300-1) compte tenu du montant global de l'opération (supérieur à 1,9 million d'€TTC) et des modifications apportées sur la géométrie de l'intersection. Cette concertation portera sur la présentation du fonctionnement actuel du carrefour, du projet dans ses grandes lignes sans omettre ses contraintes, et sur la procédure d'enquête publique.

Au-delà de l'aspect réglementaire, l'objectif de cette concertation préalable est d'informer largement les usagers, les riverains et les acteurs publics sur la conception de ce projet et sur son opportunité en terme d'amélioration de l'environnement urbain à brève échéance, cet aménagement n'étant que la première étape vers une restructuration globale du secteur, incontournable avec la mise en service de la liaison TCSP « Croix de Berny/ Tramway T8 ».

Pour ce faire, une exposition dans chacune des deux mairies sera organisée durant trois semaines, un registre étant mis à disposition du public afin de recueillir ses remarques et ses suggestions.

Cette exposition sera composée de cinq panneaux :

- l'intitulé de l'opération,
- le fonctionnement actuel du carrefour,
- la définition du projet d'aménagement du rond point de l'Europe,
- son insertion dans l'environnement urbain,
- le calendrier proposé pour sa réalisation suivant les délais imposés par la procédure d'enquête publique.

Des dépliants reprenant ces éléments seront déposés à l'attention du public sur chaque lieu d'exposition.

Le calendrier retenu prévoit une concertation préalable à compter du premier trimestre 2009. La mise en service du rond point est programmée à compter du premier semestre 2011, compte tenu des procédures d'enquête publique, de la DUP et des délais inhérents aux appels d'offres.

Compte tenu de ces informations, je vous demande de bien vouloir approuver les modalités de la concertation préalable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

URBANISME - TRAVAUX

Approbation des avenants pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

- l'avenant n°1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, lot n°2 « charpente métallique »,
- l'avenant n°1 de la société MILLET, Lot n°4 « menuiseries extérieures bois »
- l'avenant n°1 de la société BONNARDEL, lot n° 8 « menuiseries intérieures »,
- l'avenant n°1 de la société QUINETTE-GALLAY, lot n° 11 « fauteuils »,
- l'avenant n°1 de la société EURO ASCENSEURS, lot n° 12 « appareils élévateurs »,
- l'avenant n°2 de la société AMG FECHOZ, lot n°13 « machinerie scénique »,
- l'avenant n°1 de la société A.D.B., lot n°15 « électricité et éclairage scénique »,

Ces avenants ont pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération des entreprises d'additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique. En effet la prise en charge du théâtre par la Compagnie Firmin Gémier installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité

- la mise en place d'une cuisine. Afin d'exploiter les capacités d'animation de la Compagnie Firmin Gémier pour l'exploitation du théâtre, la ville de Châtenay-Malabry a accepté d'améliorer la convivialité et les possibilités d'utilisation de cet équipement. Ce changement d'exploitant se traduit notamment par la création d'un service de restauration dans le futur Pôle Culturel qui implique la création d'une cuisine et d'un office.
- La création de bureaux. Suite à la décision de confier au théâtre Firmin Gémier la gestion de la partie théâtre du Pôle Culturel, il a été nécessaire d'implanter des bureaux pour accueillir la direction et l'administration du théâtre (l'exploitation initialement prévue par les Gémeaux était réalisée sans transfert sur site des équipes administratives).
- d'adapter le gabarit de l'accès pour la livraison des décors,

Ces avenants concernent également des prestations que les entreprises ont du réaliser pour faire face à la défaillance d'autres lots et prendre en conséquence des mesures conservatoires :

En dernier lieu, il peut également s'agir de prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage ou le bureau de contrôle du fait d'éléments non prévus au moment de la signature des marchés découlant d'évènement imprévus, de lacunes du CCTP ou de mises au point d'exécution avec les entreprises :

- Modification des supports de la verrière
- Fourniture et pose de 4 portes de l'arrière scène. A la demande du BET acoustique les portes isolant la scène de la salle de répétition coté jardin et de la salle de stockage des décors coté cour ont été modifiées afin d'obtenir un indice d'affaiblissement acoustique supérieur et un degré pare-flamme supérieur.
- Complément de lattes en bois dans la salle de spectacle. Au sein du groupement de Maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude acoustique spécialisé PEUTZ à fourni une note indiquant que la validation définitive du revêtement intérieur de la salle de spectacle n'était réalisable qu'après des essais in situ il ne pouvait

donc pas être limité aux indications du CCTP. Suite aux essais acoustiques réalisés avec l'acousticien in situ, 37 % de lattes de bois supplémentaires sont nécessaires par rapport au nombre prévu initialement en vue d'obtenir une acoustique satisfaisante et répondant pleinement au programme du bâtiment.

Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2008 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

En conséquence, Le Conseil Municipal décide d'approuver l'avenant n°1, pour les lots n°2, 4, 8, 11, 12 et le lot n°15 ainsi que l'avenant n°2, pour le lot n° 13, pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société RENAUDAT CENTRE CONSTRUCTION, lot n°2 « charpente métallique ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société MILLET, lot n°4 « menuiseries extérieures bois ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société BONNARDEL, lot n°8 « menuiseries intérieures ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société QUINETTE-GALLAY, lot n°11 « fauteuils ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société EURO ASCENSEURS, lot n°12 « appareils élévateurs ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°2 de la société AMG FECHOZ., lot n° 13 « machinerie scénique ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

- **Approbation de l'avenant n°1 de la société A.D.B., lot n°15 « électricité et éclairage scénique ».**

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 1 de la société DELAGRAVE, Mobilier lot n° 3 « Mobilier et Equipement pédagogiques », pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Un appel d'offres ouvert européen a été lancé le 30 octobre 2007 pour le marché de fourniture et de pose de mobilier au Pôle culturel, se décomposant comme suit :
Lot n° 1 : Mobilier et Equipement accueil, détente et restauration

Lot n° 2 : Mobilier et Equipement d'orchestre et de pratique musicale

Lot n° 3 : Mobilier et Equipement pédagogiques

Lot n° 4 : Mobilier et Equipement : accessoires de bureau

Lot n° 5 : Divers rangements, stockage, logistique et entretien

Le lot n° 3 a été attribué à la société DELAGRAVE et notifié le 6 février 2008.

Le présent avenant n° 1 a pour objet de convenir des conséquences sur la rémunération de l'entreprise des prestations complémentaires et modifications de prestations demandées par le maître de l'ouvrage du fait d'éléments non prévus au moment de la signature du marché découlant de choix de gestion future par le Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre ou de mises au point d'exécution avec les utilisateurs.

Notamment les plus value portent sur le mobilier du gardien et du gestionnaire qui disposeront finalement de locaux sur place. Ce choix de mode de gestion, du fait de la complexité du bâtiment, a été fait par la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre après le lancement de la consultation mobilier.

Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2008 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995. En conséquence, Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 et toute pièce afférente avec la dite entreprise.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ, LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ELUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 2 de la société COTEBA MANAGEMENT, le marché d'Ordonnancement - Pilotage - Coordination, pour la construction du Pôle culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Un marché d'ordonnancement pilotage et coordination pour la réalisation du Pôle Culturel a été passé avec la société COTEBA, et lui a été notifié le 21 février 2005. Le marché prévoit une durée de travaux de 18 mois avec un démarrage des travaux le 12 juillet 2005 et une période de préparation de 1 mois. La mission de l'OPC comprend trois missions différentes, la préparation de chantier (28 700 €HT), l'exécution des travaux (135 079 €HT), la réception/garantie de parfait achèvement (35 784 €HT).

La rémunération du titulaire pour la période d'exécution des travaux est fixée à 135 079 €HT, cette partie du marché devant être exécutée sur une durée de 18 mois.

Un avenant n°1, notifié le 31 janvier 2008 a eu pour objet de prendre en considération l'allongement de la durée prévisionnelle des travaux, passée de 18 à 27 mois ainsi que ses conséquences sur la rémunération de l'OPC pour cette phase qui a été portée à 202 614,25 €HT. La durée totale d'exécution des travaux est désormais établie à 30 mois au lieu de 27 mois.

Le présent avenant n°2 prend en compte cette durée définitive de 3 mois supplémentaires par rapport à la durée fixée par l'avenant n°1 et complète la rémunération de l'OPC pour cette phase au prorata de l'augmentation de la durée de sa mission pour la phase d'exécution des travaux.

Ce projet d'avenant a été approuvé lors de la réunion de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2008 en application de l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Le Conseil Municipal décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

URBANISME - TRAVAUX

Approbation de l'avenant n° 3 du Groupement d'entreprise ANMA, marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Pôle Culturel de Châtenay-Malabry.

Rapport présenté par Monsieur COURTEAU, Conseiller Municipal Délégué

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec le groupement conjoint Agence Nicolas Michelin et Associés (ANMA) / ARCHITECTURE ET TECHNIQUE / BATISERF INGENIERIE / ELEC 3 / HYDRO-ALPHA / PEUTZ ET ASSOCIES / Bureau Michel FORGUE, à la suite d'un concours lancé le 30 septembre 2002 pour la réalisation du pôle culturel. Le 21 novembre 2002, le jury s'est réuni en vue de sélectionner les 4 candidats admis à concourir. Le 4 avril 2003, le même jury a décidé de retenir le projet de Nicolas MICHELIN. Le marché de maîtrise d'œuvre a été signé le 17 juillet 2003.

Par la suite, la ville de Châtenay-Malabry a acquis auprès de l'OPDHLM des Hauts-de-Seine, le bâtiment à réhabiliter en vue de sa transformation en Pôle Culturel. Ainsi, la Ville s'est substituée, en tant que mandant, au Syndicat mixte de Châtenay-Malabry par avenant au mandat de maîtrise d'ouvrage approuvé en date du 30 septembre 2004.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été modifié par 2 avenants.

- l'avenant n° 1 avait pour objet la forfaitisation de la rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre sur la base du budget des travaux fixé à l'étape d'avant projet détaillé.

- l'avenant n° 2 avait pour objet de répartir le solde des prestations de maîtrise d'œuvre électricité à la société HYDRO ALPHA, pour la réalisation du Pôle Culturel.

L'avenant n° 3 a pour objet :

- de prendre en compte des additifs de programme notamment liés au changement d'exploitant artistique et de rémunérer le maître d'œuvre en conséquence. En effet la prise en charge du théâtre par la Compagnie Firmin Gémier installée sur le site même et dotée d'un éventail d'activités élargi, a nécessité d'adapter le gabarit de l'accès pour la livraison des décors, les équipements scéniques, le Foyer – bar et l'aménagement intérieur de la partie administration.
- de régulariser le coût pour la maîtrise d'œuvre de prestations qu'elle a du réaliser pour faire face à la défaillance d'entreprise et prendre en conséquence des mesures conservatoires,
- de rémunérer l'expertise que doit mobiliser la maîtrise d'œuvre pour confirmer certains aménagements non prévus au départ du projet,
- de compléter la rémunération de l'élément de mission Direction de l'Exécution des Travaux (DET) compte tenu de l'allongement de la durée du chantier.

En conséquence, le Conseil Municipal décide d'approuver cet avenant et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 et toute pièce afférente avec ladite entreprise.

ADOPTÉ PAR :
LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » Et LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE À LA MAIRIE » SE SONT ABSTENUS

CULTURE

Bilan annuel d'activité de l'association Centre d'Action Cinématographique LE REX – Année 2007.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

Lors de sa séance du 12 décembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé une nouvelle convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'association « CAC LE REX » pour une période de 3 ans, cette convention étant renouvelée par tacite reconduction et arrivera donc à expiration en 2011. Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 8 de ladite convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activités annuel.

L'association « CAC LE REX » a bénéficié, au titre de l'année 2007, d'une subvention de 346 600 € Cette subvention peut être analysée en trois parties :

subvention de fonctionnement :	281.670 €
subvention Festival « Paysages de cinéastes »	45.730 €
subvention Contrat Urbain de Cohésion Sociale	19.200 €

Depuis sa réouverture en décembre 2005, le Rex dispose de 2 salles (salle 1 : 203 places orchestre et 192 places balcon + 10 places pour personnes à mobilité réduite ; salle 2 : 142 places + 4 places PMR). En 2007 64 563 spectateurs (dont 5 667 exonérations) ont fréquenté le Rex contre 66 542 (dont 5 511 exonérations) en 2006 pour voir plus de 221 films. Cela indique un léger tassement de la fréquentation, ceci étant un phénomène national.

Le bilan complet de cette association est tenu à la disposition du public en mairie. Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité présenté par le CAC Le Rex.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

VIE - ASSOCIATIVE

Approbation du contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du Téléthon 2008. Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

En 2006 et 2007, la Ville et plusieurs associations locales s'étaient mobilisées au profit du Téléthon. Compte tenu du bilan positif de cette opération, les associations et la Ville ont décidé de renouveler encore l'opération cette année. Pour des raisons de commodité, les associations souhaitent verser directement le bénéfice de leurs manifestations à la Ville, qui se chargera ensuite de verser l'intégralité des sommes générées par toutes les manifestations à l'Association Française contre les Myopathies.

La Ville et les associations ont prévu un certain nombre de manifestations qui se déroulent du 22 novembre au 19 décembre 2008. Le samedi 22 novembre 2008 aura lieu un Thé dansant à la salle interculturelle, organisé par la Ville, l'UNRPA et le Club Henri-Marrou. Le samedi 29 novembre 2008, à la salle interculturelle, sera organisée une après-midi récréative des associations de coopérations, d'entraides et des relations internationales (association des Franco-haïtiens et Amis Congolais, Bassignac, l'association des Ivoiriens de Châtenay-Malabry, Coopération Solidarité Développement 92, Couleurs passion, GGM Guyane Antilles, Génération Afrique Développement et La Teranga, AZAR les Berbères et l'Association de Bienfaisance de Châtenay-Malabry). A la médiathèque, le vendredi 28 novembre et le samedi 29 novembre 2008, le Groupe Arts plastiques et les Amis du Creps exposeront et vendront les œuvres de leurs adhérents. « Aphélie » présentera une exposition de photos. Le syndicat d'initiatives vendra les livres, récoltés auprès des Châtenaisiens. La Croix-Rouge proposera une initiation aux premiers secours au Pavillon Colbert, le samedi 29 novembre et le dimanche 30 novembre 2008. A partir du 22 novembre, le Centre social Lamartine proposera à la vente des cartes de vœux. Le samedi 6 décembre 2008, sera organisée une vente de jeux, de jouets, de décorations de Noël, de chocolat chaud et de marrons grillés. Le vendredi 5 décembre 2008, aura lieu le concert de la chorale Vocalitas, à l'auditorium du Conservatoire. Des programmes seront vendus au profit du Téléthon. Le dimanche 7 décembre 2008, 1 euro sera reversé au Téléthon pour chaque inscription à la Foulée Hivernale. L'Association des commerçants de Châtenay-Malabry organisera du 22 novembre au 6 décembre 2008 une collecte de dons au profit du Téléthon. Les commerçants participant à cette action disposeront d'une urne scellée spécifique à ces dons.

Le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat entre la Ville et l'Association Française contre les Myopathies (AFM) en vue de la collecte de dons dans le cadre du téléthon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

VIE ASSOCIATIVE

Approbation de la convention entre la Ville et l'association "Châtenay-Malabry en Fêtes" relative à l'organisation du village de Noël du 10 au 14 décembre 2008.

Rapport présenté par Madame AUDOUIN, Adjointe au Maire

La présidente de « Châtenay-Malabry en fêtes » propose à la Ville de réaliser, du 10 au 14 décembre 2008, la neuvième édition du Village de Noël dans le Parc du Souvenir Français. Cette manifestation s'inspire de celles qui ont été réalisées les années précédentes et qui ont connu un très grand succès populaire. La qualité des commerçants et artisans qui exposent et les animations, notamment la piste de luge qui donne au Village de Noël toute son originalité, sont pour beaucoup dans la réussite de cette manifestation, devenue le rendez-vous privilégié des Châtenaisiens pendant la période de Noël. En plus des animations habituelles comme les balades en calèche, les photos avec le Père Noël, le feu d'artifice et bien sûr la traditionnelle piste de ski..., l'association propose une nouveauté pour cette année. Il s'agit de faire installer une patinoire de 100 m2 (en synthétique). Cette nouvelle animation est un atout supplémentaire car elle permet d'offrir aux enfants, aux adolescents ainsi qu'aux adultes une animation qui s'inscrit parfaitement dans l'esprit du Village de Noël.

Le budget prévisionnel 2008 présenté par l'association est de 169 000 euros. La Ville a attribué à l'association une subvention à hauteur de 70 000 euros, lors du vote du budget primitif 2008. Comme chaque année, l'association a également sollicité auprès du Conseil Général une subvention. La commission permanente du Conseil général vient de la voter à hauteur de 21 900 euros.

L'association sollicite également, pour pouvoir mener à bien cette animation, le prêt de matériel, la mise à disposition de personnels municipaux et l'autorisation d'occuper le Parc du Souvenir Français, à titre gratuit. Le projet présenté ayant un intérêt communal indéniable, le Conseil Municipal décide d'adopter la convention d'objectifs ci-annexée au projet de la présente délibération et dans laquelle les droits et obligations des deux parties sont explicités.

ADOPTÉ PAR :

LES ÉLUS DE LA MAJORITÉ ET L'ÉLU DU GROUPE « MODEM »

LES ÉLUS DU GROUPE « ENSEMBLE POUR UNE VILLE CITOYENNE ET SOLIDAIRE » SE SONT ABSTENUS

LES ÉLUS DU GROUPE « TOUS ENSEMBLE Á LA MAIRIE » ONT VOTÉ CONTRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Règlement du concours des « Vitrines de Noël des commerçants de Châtenay-Malabry » (Participation du public, participation des commerçants et mise en place du Jury Enfants).

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère Municipale Déléguée

Pendant la période de Noël, la Ville multiplie ses efforts pour que, à Châtenay-Malabry, les habitants vivent les fêtes de fin d'année dans une ambiance chaleureuse et colorée. De nombreuses fêtes et animations sont alors organisées pour tous les publics et la Ville procède à l'illumination de nombreuses rues, donnant un

caractère festif très apprécié de la population. C'est dans cet esprit que la ville a lancé un concours de vitrines de Noël auprès des commerçants châtenaisiens qui connaît, depuis 6 ans, un grand succès.

Parce que Noël est avant tout une fête destinée aux enfants, la Ville souhaite impliquer ceux-ci à travers un nouveau jury des enfants. Ainsi, trois vitrines seront récompensées, soit par

- le Prix du Jury, constitué de professionnels et de représentants des chambres consulaires
- le Prix du Public, attribué suite au vote des Châtenaisiens
- le Prix des Enfants inscrits dans les Centres de Loisirs

Ainsi, du 6 décembre au 3 janvier, les commerçants châtenaisiens sont invités à participer à ce concours. Les animateurs des centres de loisirs accompagneront les enfants pour leur faire découvrir ces vitrines, les mercredi 10 et 17 décembre, sous la forme d'un jeu de piste pédagogique et ludique. La sélection de la plus belle vitrine sera effectuée dans les centres de loisirs suite à la visite et à l'aide des photos prises sur le terrain.

Les palmarès seront proclamés en janvier.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide d'approuver le règlement du concours des vitrines de Noël, qui se substituera aux précédents. Ce règlement est tenu à la disposition du public en mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE :

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

QUESTIONS ORALES :

- **Question orale relative à certains problèmes de sécurité aux abords du lycée Jean-Jaurès.**

Question posée par Madame GUTGLAS-DUCOURNEAU, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

- **Question orale relative au choix du futur mode de gestion de l'eau par le SEDIF (Syndicat des Eaux d'Ile de France)**

Question posée par Madame DELAUNE, Conseillère Municipale pour le groupe « Ensemble pour une ville Citoyenne et Solidaire ».

Présente séance arrêtée à 42 délibérations.

Séance levée à 23 heures 15 le 13 novembre 2008.

Fait le 14 novembre 2008

Georges SIFFREDI
Maire de Châtenay-Malabry
Président de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre